



Charges locatives pour ascenseur

Par **Lararosa**, le **06/03/2019 à 22:09**

Bonjour, la régie de mon immeuble demande 170 euros de régularisation de charges et annonce une augmentation des acomptes mensuels à cause de l'installation et entretien /consommation d'un ascenseur.. J'habite au premier étage et ne me sers jamais de cet ascenseur d'autant qu'il ne dessert même pas mon étage (il a été construit dans la cours et dessert les mi étages !). Je voudrais savoir s'il y a un texte légal qui décrit cette situation, il semblerait normal que nous ne soyons pas obligé de payer pour un service qui ne nous sert pas..

Merci infiniment pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **06/03/2019 à 22:57**

Bonjour,

Il y a utilité lorsqu'un copropriétaire a la possibilité de bénéficier de l'élément d'équipement commun ou du service collectif pour l'usage de son lot. A partir du moment où l'ascenseur est utile pour son lot, le copropriétaire doit participer aux charges relatives à l'ascenseur.

Dès lors que le copropriétaire bénéficie de l'option d'en faire ou non l'usage, il doit participer aux charges d'ascenseur . C'est également le cas s'il dispose d'une cave ou d'un parking/garage en sous-sol, desservi par cet ascenseur.

Par **Lararosa**, le **06/03/2019 à 23:28**

Ça je l'avais déjà lu et ce n'est pas approprié à notre situation : nous ne sommes que des locataires, et de plus cet ascenseur n'ouvre pas au premier étage, pourquoi j'irai au second pour redescendre à pied d'un étage, c'est absurde, par ailleurs il n'y a pas de caves ou d'autres destinations.... ce n'est quand même pas normal de payer pour un ascenseur dont on n'a aucune utilité... Il doit y avoir un texte quelque part qui dit que les locataires payent au prorata des étages et pas tous au même tarif alors que tout les locataires s'en servent à longueur de journée et ceux du premier étage strictement jamais car encore une fois le premier étage n'est pas desservi..

Par **beatles**, le **07/03/2019** à **09:41**

Bonjour,

La régie c'est le propriétaire ?

Vous dites d'abord que l'ascenseur dessert les mi étages puis après qu'il desservirait le deuxième étage qui n'est pas un mi étage.

Il serait nécessaire un peu plus de clarté décrivant la constitution du bâtiment, le niveau bas de l'ascenseur et les différents niveaux desservis par ce dernier (arrêts)..

Cdt.

Par **youris**, le **07/03/2019** à **10:41**

bonjour,

si votre immeuble est une copropriété, lors de l'installation de cet ascenseur, il a du être défini pour chaque lot, les charges d'ascenseur.

salutations

Par **Lararosa**, le **07/03/2019** à **15:50**

Merci pour vos réponses. Non ce n'est pas une copropriété, nous sommes tous locataires et l'immeuble est géré par une régie.

Les accès à l'ascenseur commencent à 1 et demi... ensuite 2 et demi etc. Prendre cet ascenseur pour redescendre un demi étage est une hérésie, personne au premier étage ne fait ça, c'est une absurdité et une perte de temps.. qui donc va nous couter 20 euros de plus par mois sur des charges de 50 euros qui venaient déjà d'être augmentées déjà pour l'ascenseur... et cela en plus des 170 euros de régularisation.. ça veut dire que cet ascenseur va nous coûter 30 euros par mois pour un service dont on n'a aucune utilisation.... Il doit bien y avoir un texte quelque part qui dit que les locataires doivent payer au prorata de l'utilistation.. C'est aberrant de payer 30 euros de charges supplémentaires en un an de temps.. on passe de 40 à 70 euros..

Merci pour votre implication, et si quelqu'un sait plus sur ce sujet..

Par **youris**, le **07/03/2019** à **19:10**

habitant au 1° étage, il est moins fatiguant de prendre l'ascenseur jusqu'au 1° étage et demi

et de descendre un demi étage que de monter à pied au premier étage surtout avec des charges.

que personne devant se rendre au premier n'utilise l'ascenseur, peut être mais elles peuvent l'utiliser.

vous ne pouvez pas écrire que vous n'en n'avez pas l'utilisation mais seulement écrire que vous ne l'utilisez pas par ce que vous ne voulez pas.